



BUREAU DU 20 JANVIER 2026

à CARENTAN-LES-MARAIS (*Saint-Côme-du-Mont*)

Secrétaire de séance : Marianne ROZET

DÉLIBÉRATION

B 2026/02 Finances locales – Décisions budgétaires : Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 20 janvier 2026 à Carentan-les-Maraix (*Saint-Côme-du-Mont*), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 13 janvier 2026 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Benoît **FIDELIN**, Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautaires

Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**, Pierre **VOGT**

Pour les Conseils départementaux

Hedwige **COLLETTE**, Maryse **LE GOFF**, Martine **LEMOINE**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Aurélien **MARION** (Apperville), Valérie **TORTEL** (Gorges - *Démission*)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Arnaud **FEREY**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 12 membres sur 23.



B 2026/02 Finances locales – Décisions budgétaires : Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Vu la délibération du CS 2023/80, prise en date du 16 octobre 2023, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;

Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents ;

Vu les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant le Président à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 223 200 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du quatrième paiement pour 10 fermes et le troisième paiement de 9 autres fermes, au Comité Syndical du 26 mars 2024.

Engagements :

À ce jour, 1 ferme sollicite la subvention ci-après.

Dans son cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée) auquel a été ajouté un montant correspond à un manque à gagner de la ferme suite à son contrôle en juillet 2025.

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
EARL Picquenard	1 route de Saussetour 50 310 FRESVILLE	90 ha	9 293 €

1 ferme sollicite la subvention suivante, sous réserve de la conformité de leur prochain contrôle :

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
Cyril LAGUESTE	6 le Malassis 50 700 HUBERVILLE	53,67 ha	7 943 €

M. NOEL Emeric (1 Les Bergeries – 50480 NEUVILLE-AU-PLAIN) avait sollicité une subvention, sous réserve de l'obtention des données nécessaires et la conformité de son prochain contrôle. Celui-ci n'ayant pas fourni les documents nécessaires au calcul de sa subvention, son dossier est reporté.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 17 236 € ;
- **PRÉLÈVE** ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 10 février 2026

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN

3 Villages de la Région
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr



ANNEXE

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
 - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide) ;
 - avoir une fertilisation azotée minérale maximale de 90uN/ha/an sur les prairies permanentes (PAC) ;
- différents seuils :
 - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
 - montant minimum de 2000€/structure/an ;
 - une rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha) ;
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération :
 - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
 - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
 - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

20 fermes se sont engagées en 2022 ; 1 ferme s'est désengagée suite à la mise en compatibilité de ce dispositif avec la nouvelle PAC.

Enjeu financier :

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.